

Vous n'êtes pas obligé de passer par le médecin traitant que vous avez déclaré à la sécurité sociale pour venir me voir.

Cependant vous serez HORS PARCOURS de soins et le tarif de prise en charge par la sécurité sociale diminue, donc le montant remboursable par la mutuelle augmente.

En ce qui concerne les médecins de Boulogne, ils sont en lien avec moi depuis 30 ans, donc il n'y a pas de problème.

Si votre médecin traitant ne me connaît pas, pour que je puisse le déclarer et vous inscrire dans le parcours de soin, vous devez avoir :

Soit vous obtenez son accord par téléphone ou par mail.

Soit vous me remettez une ordonnance dont le libellé est : « je vous adresse M ..ET Mme .. Pour des séances de préparation à l'accouchement. »

Sachant que ceci concerne vous-même et votre conjoint.

TEXTE OFFICIEL DE LA SECURITE SOCIALE

Parcours de soins coordonnés

Vous êtes dans le parcours de soins coordonnés lorsque vous avez déclaré votre médecin traitant à votre caisse d'Assurance Maladie et que vous le consultez en premier en cas de problème de santé. Si nécessaire, votre médecin traitant vous oriente vers un autre médecin, le médecin correspondant.

Dans cette situation, vous êtes remboursé normalement.

Cas particuliers : tout en étant dans le parcours de soins coordonnés, vous pouvez consulter un autre médecin que votre médecin traitant si celui-ci est absent, si vous êtes en déplacement loin de chez vous ou encore en cas d'urgence. Vous pouvez aussi, sous certaines conditions, consulter directement les médecins spécialistes suivants : gynécologues, ophtalmologistes, psychiatres ou neuropsychiatres, et stomatologistes.

Hors parcours de soins coordonnés

Vous êtes hors parcours de soins coordonnés si vous n'avez pas déclaré de médecin traitant à votre caisse d'Assurance Maladie ou si (en dehors des cas particuliers indiqués ci-dessus) vous consultez directement un médecin sans avoir

consulté votre médecin traitant avant. Dans cette situation, vous êtes moins bien remboursé.

À noter que les enfants de moins de 16 ans ne sont pas concernés par le parcours de soins coordonné